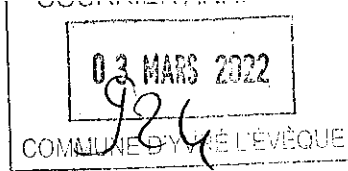




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



751-SD

Direction générale des Finances publiques
DDFIP DE LA SARTHE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
33 AV GENERAL DE GAULLE
72038 LE MANS CEDEX 9
Téléphone : 02 43 83 44 84
Mél. : sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi au vendredi 9h à-12 h et sur rendez
vous 13h30-16h

Affaire suivie par : Isabelle BUISSON
Téléphone : 02 43 83 81 24

DDFIP DE LA SARTHE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
33 AV GÉNÉRAL DE GAULLE
72038 LE MANS CEDEX 9

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
DE YVRE L EVEQUE
16 avenue Guy-Bouriat -BP 39 -
72530 Yvré-l'Évêque

LE MANS, le 28/02/2022

Objet: Dégrèvement sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour pertes de récoltes 2021

Madame, Monsieur,

Au titre de l'épisode de gel en avril 2021, je vous informe qu'un dégrèvement exceptionnel de TFNB de 45 % à la charge de l'Etat a été prononcé automatiquement par notre service sur toutes les parcelles classées en « VErgers » du département avec un seuil de 30€ par compte propriétaire et par commune.

De plus, pour le même motif, 16 communes bénéficient, sur toutes les parcelles classées en « Vignes », d'un dégrèvement exceptionnel de TFNB de 45 % à la charge de l'État avec un seuil de 30€ par compte propriétaire et par commune.

Vous trouverez ci-joint la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement, à des fins d'affichage et d'information des exploitants.

En effet, le propriétaire, redevable légal de l'impôt, doit reverser à l'exploitant le montant du dégrèvement (articles L.411-24 et L.417-8 du code rural et de la pêche maritime).

Les contribuables concernés reçoivent quant à eux des avis de dégrèvement ainsi que les relevés des parcelles concernées par la restitution.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle BUISSON

Contrôleur des Finances Publiques